



L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTES : Pauline KOCH, Charlotte CLERICI, Anne-Lise NIVARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Julien LODIN, Philippe VARVOUX, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY,

POUVOIRS : Julien LODIN pouvoir à Patrick NATHIÉ, Nicole DAVEAU pouvoir à Alain PASQUIER, Philippe VARVOUX pouvoir à Mylène BUTEAU, Cécile GEOFFROY pouvoir à Patrice BARREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Léopold DINET

## **01-06 bis-2023 Désignation des délégués titulaires municipaux et de leurs suppléants pour faire partie du collège électoral des élections sénatoriales 2023**

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Patrick NATHIÉ maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Léopold DINET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM. Patrice BARREAU, James LEROY, Arnaud RIVAT  
Mmes. Elodie TISSERAND

### **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs**

**suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats a été déposée. L'exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. (0)

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b>19</b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote  (Abstention)	<b>0</b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)  (a-b)	<b>19</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés  [c - (d + e)]	<b>19</b>

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Patrick NATHIÉ	19	7	4

#### 4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste unique ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste unique, pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en Annexe 1.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.  
En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>1</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### Liste Patrick NATHÉ

1	Monsieur	NATHIÉ	Patrick	20, les Rouillers	37320 SAINT-BRANCHS	12/08/1967	Paris 9ème (75)
2	Madame	ANDRÉ	Valérie	10 hameau de Grandin	37320 SAINT-BRANCHS	05/06/1969	Tours (37)
3	Monsieur	LODIN	Julien	6 rue de la Gare	37320 SAINT-BRANCHS	23/04/1983	Tours (37)
4	Madame	SOUCHET	Béatrice	30 rue des anciens AFN	37320 SAINT-BRANCHS	14/03/1969	Falaise (14)
5	Monsieur	PASQUIER	Alain	1 Imp. des Myosotis	37320 SAINT-BRANCHS	01/11/1961	Tours (37)
6	Madame	BUTEAU	Mylène	9, Poutière	37320 SAINT-BRANCHS	10/10/1973	Tours (37)
7	Monsieur	BIGOT	Joackim	7 rue du Cèdre	37320 SAINT-BRANCHS	16/12/1978	Chambray-Lès-Tours (37)
8	Madame	LEMÉTAYER	Lydia	20 rue de la Poste	37320 SAINT-BRANCHS	14/06/1971	Fougères (35)
9	Monsieur	BARREAU	Patrice	7 bis rue des Ecoliers	37320 SAINT-BRANCHS	24/09/1952	Anché (86)
10	Madame	TISSERAND	Élodie	1 imp. Des Iris	37320 SAINT-BRANCHS	09/08/1986	Saint-Amand-Montrond (18)
11	Monsieur	DINET	Léopold	28 rue de Bel-Air	37320 SAINT-BRANCHS	05/03/1982	Nantes (44)

5. Observations et réclamations

NEANT

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 22 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

<b>P. NATHIÉ</b>	<b>V.ANDRÉ</b>
<b>J.RIO</b>	<b>B. SOUCHET</b>
<b>J. LODIN absent excusé pouvoir à P. NATHIÉ</b>	<b>M.BUTEAU</b>
<b>A. PASQUIER</b>	<b>P. BARREAU</b>
<b>J. LEROY</b>	<b>J. FERDOILE</b>
<b>N. DAVEAU absente excusée pouvoir à A. PASQUIER</b>	<b>P. VARVOUX absent excusé pouvoir à M. BUTEAU</b>
<b>L.LEMETAYER</b>	<b>D.BOUTET</b>
<b>C.GEOFFROY absente excusée pouvoir P. BARREAU</b>	<b>J. BIGOT</b>
<b>L.DINET</b>	<b>A. RIVAT</b>
<b>E. TISSERAND</b>	<b>A.L. NIVARD absente</b>
<b>C.CLERICI absente</b>	<b>P. KOCH absente excusée</b>

Le Maire  
**Patrick NATHIÉ**

